



Retour d'expérience Enrobés amiantés UF CGT DIR Nord

En janvier 2011, les représentants CGT au CLHS de la DIR Nord ont déposé une procédure d'alerte concernant la présence d'amiante dans des enrobés de type drainant sur l'autoroute A21. Des travaux avaient eu lieu sur cette section en 2010 et d'autres travaux de rabotage étaient programmés en mars 2011. Le CETE Nord Picardie a été mandaté pour réaliser une étude sur cette question.

Un CLHS spécial s'est tenu le 16 mars 2011 à la DIR Nord suite à notre procédure d'alerte, le compte-rendu est disponible sur le [site de la Fédération](#). Lors de ce CLHS, le médecin de prévention a présenté les pathologies consécutives à une exposition à l'amiante et la référente amiante du réseau technique a précisé qu'une unique fibre est susceptible d'avoir un effet sur la santé.

En conséquence et comme il n'y a pas de réglementation sur la concentration de fibres d'amiante en extérieur, la CGT estime que le principe de précaution doit s'appliquer et que des mesures de prévention efficaces doivent être prises. Lors de ce CLHS, nous avons donc obtenu que la direction interdise tout chantier en régie sur les sections amiantées connues à ce moment (A16 Dunkerque, A21 Lens). Il est à noter que la direction a porté le débat sur le fait que l'amiante est lié dans le bitume, qu'il n'est pas volatil et que l'essai de laboratoire pour mesurer la quantité d'amiante est destructif. Nous ne sommes pas d'accord avec ces arguments.

Les résultats de l'étude du CETE NP de janvier 2012 montrent qu'il y a des fibres d'amiante en suspension dans l'air pendant et après des travaux de rabotage aux abords du chantier, ce qui prouve que l'amiante n'est pas lié au bitume. Des analyses de déchets de balayage ont montré qu'ils contenaient 3% de fibre d'amiante (dans la formulation de l'enrobé, l'amiante représente 1% de la masse totale). Des mesures d'exposition des agents en charge de l'entretien courant sur les tronçons amiantés ont également été réalisées dans le cadre de cette étude afin d'évaluer l'exposition éventuelle à l'amiante. Ces mesures sont effectuées lors des différentes tâches susceptibles de relarguer des fibres dans l'atmosphère (balayage et purge ponctuelle). Elles ne montrent pas de dépassement de la valeur limite actuelle (0,1 fibres/cm³). Toutefois, ces mesures dépendent de manière importante du type d'enrobé. En effet, il a été relevé que ce dernier partait « par plaques », émettant ainsi moins de fibres d'amiante. Le rapport conclut qu'il serait souhaitable que d'autres DIR reproduisent ces mesures afin de qualifier les expositions professionnelles pour des enrobés différents. De ce fait, les mesures de précaution sont maintenues.

Depuis début 2012, le suivi médical a été mis en place. Les agents des secteurs où la présence d'amiante est avérée ont un dialogue avec leur hiérarchie afin de déterminer s'ils ont réalisé des travaux lors desquels ils ont été exposés à l'amiante et d'élaborer une fiche attestant l'exposition. Cette fiche permettra de faire reconnaître une éventuelle maladie professionnelle qui peut mettre plus de 30 ans à se déclarer après l'exposition et de faire un suivi médical spécifique y compris post-professionnel.

Cependant de nombreuses questions restent posées :

- Les sections contenant de l'amiante à la DIR Nord sont des enrobés SCREG mis en œuvre jusqu'en 1994 selon la direction. On se pose la question de la réutilisation des fraisats d'enrobés dans des nouvelles formulations, de la présence d'enrobés amiantés recouverte lors de travaux et de l'utilisation d'amiante dans d'autres enrobés que celui de la SGREG.
- Sur le suivi médical, la CGT pense qu'il faut rechercher l'ensemble des agents ayant travaillé sur ces secteurs (CG, retraité, agents ayant quitté le corps, salariés du privé), aussi bien agents de travaux que contrôleurs, les agents des laboratoires des CETE ... afin de leur permettre d'obtenir leur fiche d'exposition et un suivi médical spécifique.
- L'exposition passive des riverains, des automobilistes usagers de nos routes, des proches des agents ...
- une étude du CETE de l'Est de 2005 sur la traverse de Grandvillars sur la RN19 avait déjà montré la présence d'amiante dans des enrobés alors pourquoi le ministère n'a pas appliqué le principe de précaution ! Depuis quand le ministère avait-il ou aurait-il dû avoir connaissance de la présence d'amiante dans certains enrobés ?

Liens vers le rapport du CETE NP, le CR du CLHS du 16 mars 2011 et ses annexes.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter Isabelle Lepla à la DIR N (isabelle.lepla@developpement-durable.gouv.fr ou 06 73 82 93 65), Yannick Milluit à la DIR A (yannick.milluit@hotmail.fr ou 06 14 69 01 77) ou Fabrice Brucker, représentant CGT au CHSCT Ministériel (brucker.fabrice@cegetel.net)